



Guide relatif à la déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel en 2025

Plusieurs options vous sont offertes pour nous retourner, d'ici au 30 janvier 2026, votre déclaration des salaires versés à votre personnel durant l'année 2025.

1. Directement depuis votre logiciel comptable Swissdec

Si vous êtes en possession d'un logiciel salarial certifié Swissdec, vous pouvez soit déposer votre fichier au format xml sur l'espace privé de notre site, soit utiliser le répartiteur Swissdec en paramétrant au préalable les champs suivants (onglets AVS et AF):

- Numéro de membre: correspond à votre numéro d'affilié qui doit être saisi sans ponctuation, sous la forme XXXXX00
- Profil d'assurance AVS et AF: correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro 106.001

Pour toutes questions relatives à ce paramétrage, nous sommes à votre disposition au 058 715 34 54.

2. Depuis votre espace privé FER CIAM

Depuis l'espace privé de notre site www.ciam-avs.ch sous annonce de salaires/déclarer vous avez la possibilité de compléter la déclaration pré-remplie et de nous la transmettre directement en ligne. Si vous n'avez pas encore vos identifiants pour accéder aux e-services, la procédure pour les obtenir est simple et rapide ! Il suffit de cliquer sur se connecter/obtenir les accès aux e-services puis de compléter les différents champs requis.

Déclaration de salaires

Votre saisie est automatiquement enregistrée, vous pouvez l'interrompre sans perte.

Rechercher

2 collaborateurs

B	Numéro d'assuré	Sexe	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Période (enjour mois)	Salaire soumis (CHF)	Renonciation à la franchise
<input checked="" type="checkbox"/>	756 2233.4455.67	M	Exemple	Olivier	07.12.1995	01.01 31.12	80'000.00 80'000.00 GENEVE	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	756 9988.7766.54	F	Bernasconi	Jeanne	19.02.1959	01.01 31.12	90'000.00 0.00 GENEVE	<input checked="" type="checkbox"/>

[Ajouter un collaborateur](#)

A. Permet d'ajouter la période d'activité

B. Pour enlever une personne de la liste : sélectionner la ligne et cliquer sur supprimer la sélection





3. Au moyen de la déclaration papier pré-remplie

Vous pouvez également compléter et nous retourner la déclaration papier pré-remplie avec les collaborateurs annoncés :

C Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes **FER CIAM 106.1**

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affiliation DE 120.155-00/CHE-115.141.348	Période de déclaration 01.01.2025 - 31.12.2025
SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNÉE: <input type="checkbox"/>	



CIAM Exemple SA
98 Rue Saint-Jean
Case Postale
1211 Genève 3

1
Institution de prévoyance LPP: CIEPP - Caisse inter-entreprise de prévoyance professionnelle
Assurance LAA: HELSANA

2 Liste des membres du personnel

NSS	Nom et prénom
756.1122.3344.55	EXAMPLE, OLIVIA
756.6557.1111.78	MUSTER,ELIANE

3

4 Période d'activité

Année	Début	Fin	AVS/AI/APG	Assurance chômage	AF	Amat GE
Année	Jour	Mois	Jour	Mois		
2025	1	1			55'000	55'000
2025	1	1			160'000	148'200

5 Salaires bruts

	2025	2025	2025	2025
Montant total des salaires soumis/report	215'000	203'200	215'000	215'000

Page 1/15

Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application

6
Date: 18.01.2026

Timbre et
signature:

1 A compléter en cas de changement d'assureur LAA/LPP. Cas échéant, joindre obligatoirement une attestation de votre nouvelle institution LAA ou LPP.

2

NSS

NSS = Numéro AVS à 13 positions. Tous les NSS doivent obligatoirement être indiqués.

Salariés

Les salariés manquants doivent être ajoutés par vos soins.

En cas d'un NAVS manquant veuillez annoncer le salarié à notre caisse via nos e-services ou en utilisant le formulaire adéquat disponible sur notre site: www.ciam-avs.ch.

**Nous attirons votre attention
de l'importance d'annoncer vos nou-
veaux collaborateurs avant
la mi-décembre !**

5

AVS/AI/APG

L'obligation de cotiser débute dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire. Toute personne ayant atteint l'âge de référence du droit à la rente AVS bénéficié d'une franchise mensuelle de CHF 1'400.- (CHF 16'800.- par année), jusqu'à laquelle aucune cotisation n'est prélevée.

Cette franchise est à déduire par vos soins du salaire déclaré dès le mois qui suit l'âge de référence.

Dans le cas où la personne renonce à l'application de la franchise, il convient de cocher la case « Renonciation à la franchise ». Sans indication de votre part, nous considérons que la franchise pour rentiers a été déduite par vos soins de la masse salariale déclarée.

Assurance chômage AC

Les salaires bruts versés aux assurés dès le mois qui suit l'âge de référence du droit à la rente AVS ne sont plus soumis à la cotisation de l'assurance chômage. Le salaire soumis à la cotisation de l'assurance chômage est plafonné à CHF 148'200.- par an, respectivement à CHF 12'350.- par mois. En cas d'occupation inférieure à un an, le salaire soumis est obtenu en multipliant la part du salaire journalier comprise entre CHF 1.- et CHF 411,67 (plafond) par le nombre de jours civils de la période d'occupation, en appliquant l'arrondi commercial sur le résultat. Les mois entiers sont comptés à raison de 30 jours.

3

Canton du lieu de travail

4

Période début/fin du contrat de travail
A indiquer seulement si différent 01.01 – 31.12

6

La date et la signature sont obligatoires.